

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 14 décembre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	8 décembre 2021
Date d'affichage	8 décembre 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	57
Pouvoirs	13
Votants	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – NOEL – RHUIN – ARCIVAL – KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – BOURGOIS – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Eric BALEDENT
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à M. Michel BLONDIN
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENRIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Frédéric GARET
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Luc CHATENAY
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Laurent PARSIS remplacé par Mme Fabienne BOURGOIS
M. Frédéric DELOHEN
M. Michel TRENCART donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Régis PATTE
M. Dominique HENOCQUE donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Patrick DAIRAINÉ.

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2021 (secrétaire de séance : Christine CHEVALLIER) : 70 votants : 70 pour.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2021.144 Approbation du plan égalité professionnelle hommes femmes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi du 6 juin 2000 portant sur l'égal accès des femmes et hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle et notamment son article 94 qui fait obligation à l'Etat, aux Communes et Etablissements Publics de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'égalité professionnelle hommes femmes,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois-versants de la Fonction Publique qui a été signé le 8 mars 2013 entre le Gouvernement, l'ensemble des dix organisations syndicales siégeant au Conseil Commun de la Fonction Publique, les présidents de l'Association des Maires de France, de l'Association des Départements de France, de l'Association des Régions de France et de la Fédération Hospitalière de France.
- Considérant que les Etablissements Publics de plus de 20 000 habitants ont dû mettre en place un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, plan maximum de 3 ans qui s'articule ainsi autour de plusieurs grands axes.
- Considérant que dans le cadre des différents textes, la CABS a l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et un plan d'actions d'égalité professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider le rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes avec un plan d'actions sur 3 ans (2021-2023).

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2021.145 Approbation des accords avec les organisations syndicales.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le protocole d'accord signé le 1^{er} décembre dernier avec les organisations syndicales,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2021,

- Vu le rapport du Président,

Prend acte de la teneur des accords intervenus entre le Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et les organisations syndicales consécutifs au mouvement de grève du 29 novembre 2021.

3) 2021.146 Approbation du Rapport Social Unique 2020.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33 qui prévoit que les collectivités et leurs établissements publics présentent au Comité Technique, au moins tous les deux ans, un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités,
- Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique
- Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités et présenté au Comité Technique puis validé en Conseil d'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider le Rapport Social Unique 2021.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2021.147 Versement d'une subvention au COS pour les années 2020 et 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que la CABS n'a pas versé au COS les subventions 2020 et 2021 soit 10 000 € pour les deux années alors que certains agents ont bénéficié de prestations du COS.
- Considérant que la clé de répartition financière entre les collectivités (Ville d'Abbeville – CCAS d'Abbeville – CABS) apparaît désormais déséquilibrée puisque celle-ci repose sur des effectifs d'agents qui ne sont plus actualisés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à verser une subvention de 10 000 € au COS pour les années 2020 et 2021 à titre de régularisation.

De prendre acte que la nouvelle clé de financement est déterminée par application du prorata du nombre d'adhérents (actifs et retraités) par collectivité sur le nombre total d'adhérents et ce, sur la base d'une subvention annuelle de 45 000 €.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5) 2021.148 Modification du tableau des effectifs et des emplois – Création de postes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération N°2021.123 du dernier conseil communautaire en date du 25 novembre 2021,
- Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant l'obligation pour la CABS de reprendre les compétences Assainissement/Eau potable et de reprendre les agents exerçant leurs missions pour ces syndicats, et la situation de l'agent du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vauchelles les Quesnoy – Bellancourt,
- Considérant qu'un candidat, actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}), a répondu aux critères de recrutement pour remplacer un agent en détachement au sein de la ville de Paris et dont le détachement est précurseur d'une intégration prochaine au sein de la ville de Paris, que ce candidat est sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De créer :

- o 1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet (43 heures annuelles).
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}),
- o 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème}).

De prendre acte que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}) sera supprimé après avis du Comité technique et nomination de l'intéressé sur le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème})

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

De prendre acte que le tableau des effectifs sera mis à jour par décision du Président suite à cette délibération.

6) 2021.149 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition par le syndicat Baie de Somme Trois Vallées d'un poste à mi - temps assistante administrative Développent Economique.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail,
- Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées au profit de la CABS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 à raison de 50% de son temps de travail. L'agent assurera le back-office du service développement économique de la CABS.
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 1 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme remboursera au Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées les frais relatifs à la rémunération du grade, du régime indemnitaire, des avantages financiers et des charges sociales à hauteur du nombre d'heures effectuées sur production d'un titre de recettes.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2021.150 Désignation au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France.

Point supprimé.

8) 2021.151 Attribution d'une subvention à l'Association du Vimeu au titre de l'année 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération n°2021-067 en date du 27 mai 2021, par laquelle le conseil d'agglomération a élargi l'intérêt communautaire en intégrant dans ses statuts : «*Accompagnement financier de l'association du Vimeu* ».

- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 69 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De verser une subvention de 15 000 € à l'association du Vimeu pour la réalisation de chantiers communaux se décomposant comme suivant :

- ✓ 2 415 € pour le chantier de Citernes,
- ✓ 12 585 € pour le chantier de Liercourt

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

9) 2021.152 Avances sur subventions de fonctionnement aux budgets régie Office de Tourisme et régie transport pour l'année 2022.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux subventions d'équilibre des budgets annexes
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De prendre acte que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de la régie transport, le conseil d'agglomération doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la communauté d'agglomération.

De verser une subvention d'équilibre provisoire d'un montant de :

- 150.000 € du budget principal à la régie Transport, dans la limite des besoins réels,
- 150.000 € du budget principal à la régie Office de Tourisme, dans la limite des besoins réels

10) 2021.153 Fixation des tarifs de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie et Bettencourt Rivière.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De fixer les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de la distribution de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie et Bettencourt Rivière comme suivant :

- ✓ 1,30 € par m³ d'eau distribuée à compter du 1^{er} janvier 2021 (portant sur les consommations 2020),
- ✓ 1,50 € par m³ d'eau distribuée à compter du 1^{er} janvier 2022,

De prendre acte que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation eau potable ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'eau potable.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

11) 2021.154 Fixation des tarifs de l'eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De fixer les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de la distribution de l'eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et de Bellancourt comme suivant :

- ✓ Part fixe : 20 € HT par an,
- ✓ Part variable : 0,10 € HT par m³ d'eau distribuée

De prendre acte que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation eau potable ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'eau potable.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2021.155 Fixation des tarifs de l'assainissement collectif sur les communes de Vaudricourt et Saint Blimont.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254),
- Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.1331.2 et L1331-7 du code de la santé publique,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention)

De fixer le montant de la redevance comme suit :

- ✓ Part fixe : 100 € HT par an,
- ✓ Part variable : 3,45 € HT par m³,

De fixer le montant des demandes de raccordement comme suit :

- ✓ 600 € HT pour tout raccordement d'une habitation existante au réseau public de collecte,
- ✓ 1 200 € HT par boîte supplémentaire pour toute demande expresse de raccordement des propriétaires d'habitation ou de terrains nus compris dans la zone desservie lors de l'installation du réseau public de collecte,

De prendre acte que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation assainissement collectif ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'assainissement collectif.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

13) 2021.156 Fixation de durées d'amortissement.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,
- Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2017.078 du 9 mars 2017 fixant les durées d'amortissement des éléments 'Immobilisations corporelles', et 'Immobilisations corporelles',

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De fixer de nouvelles durées d'amortissement comme suit :

- ✓ Immobilisations corporelles :
 - Petit matériel spécifique d'exploitation (compteur, débitmètre, branchement, regard, accélérateur, déshumidificateur, etc.) : 5 ans,
 - Gros matériel spécifique d'exploitation (pompe, appareil de chloration, etc.) : 10 ans,
 - Agencements et aménagement de réseaux d'eau potable : 30 ou 40 ans selon la durée d'amortissement initiale,
 - Château d'eau : 70 ans,
 - Travaux, Agencements et aménagement de réseaux d'assainissement : 50 ans.
- ✓ Autres
 - Subventions d'équipement reçues en matière d'eau et/ou d'assainissement : 6 ans,
 - Opérations liées au périmètre de protection du captage : 5 ans,
 - Travaux en régie : 5 ans.

De choisir le mode d'amortissement linéaire.

De prendre acte que les amortissements réalisés par les Syndicats seront poursuivis par la CABS selon les durées restantes à amortir.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

14) 2021.157 Budget 2021 – Participation de la CABS au fonctionnement des écoles privées – Rectification d'une erreur matérielle.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation,
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu la délibération 2021.024 par laquelle le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2020,
- Vu la délibération 2021.102 par laquelle le conseil communautaire a fixé le montant du forfait intercommunal 2021,
- Vu l'erreur matérielle dans le comptage des effectifs de l'école privée Notre Dame, de Saint-Valery-sur-Somme,
- Vu le rapport de rapport d'Anne Marie DORION, Vice-Présidente aux Affaires Scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 59 pour, 7 contres, 4 abstentions)

De prendre acte du montant total de la participation attribuée à l'OGEC Notre Dame de Saint Valery sur Somme, au titre de l'exercice 2021, s'établissant à 49 414,06€.

De prendre acte que 37 506€ ont déjà été versés en application de la délibération de 2021.102.

D'attribuer à l'OGEC Notre Dame de Saint-Valery-Sur-Somme une participation complémentaire de 11 908,06 €.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE

15) 2021.158 Attribution d'aides aux entreprises de proximité – Dispositif FISAC.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Économie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Économie,

Attribue la subvention suivante à l'entreprise :

✓ FORME&BEAUTE : 1015 €

Monsieur José MARQUE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 62 pour, 2 contres, 5 abstentions)

De préfinancer la part des fonds FISAC (ÉTAT) à parité avec l'aide attribuée ci-dessus, par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

16) 2021.159 Autorisation de signature de la convention Initiative Somme - CABS pour l'année 2022.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui impose que le versement par les communes et leurs regroupements, de subventions aux organismes accompagnant la création d'entreprises doit faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 qui s'est prononcé sur la reconduction du conventionnement entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, relatif au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises, sur la durée restante du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Vu la demande de renouvellement de partenariat pour 2022 à 2024 sollicitée par l'association Initiative Somme France Active Picardie
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 66 pour, 1 contre, 3 abstentions)

De fixer les modalités de partenariat avec l'association Initiative Somme France Active Picardie pour la période 2022 -2024

De prendre acte que le montant de la participation s'élève à 25 000 € par an

D'autoriser le Président, à signer la convention avec Initiative Somme pour la période 2022-2024 et toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie.

17) 2021.160 Autorisation de dérogation aux repos dominicaux.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 3132-20, L.3132-21, et L. 3132-25-4 du code du travail,
- Vu la loi Macron du 6 août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » modifiant la plupart des dérogations au principe du repos dominical,
- Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
- Vu l'avis du Comité Social d'Entreprise de la société relation BPO, en date du 6 juillet 2021, favorable à la dérogation aux repos dominicaux,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 51 pour, 4 contres, 15 abstentions)

D'émettre un avis favorable à l'ouverture de :

- Carrefour Banque et KFC : les dimanches 12, 19, 26 décembre 2021 et chaque dimanche de 2022,
- Picard / Vtec / Etam-Unidz : les dimanches 12, 19 26 décembre 2021 et 3, 10 et 17 janvier 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

18) 2021.161 Autorisation de signature d'une convention avec RELAIS 80 pour la collecte des Textiles Linge Chaussures sur le territoire.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention confiant la collecte des textiles linge et chaussures à l'association Le Relais 80.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

19) 2021.162 Autorisation de signature d'un Avenant CAP 2022 Emballages Ménagers Barème F 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté ministériel du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer l'avenant 2021 avec CITEO/ADELPHE.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

20) 2021.163 Autorisation de signature des avenants de transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats et autres conventions liées au transfert de la compétence eau et assainissement collectif.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

21) 2021.164 Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021,
- Vu la note d'information publiée n°21-003257-D du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2021 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes du département de la Somme en 2021,
- Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 29 juin 2021 validant les actions proposées au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 2021
- Vu la décision de la Préfète de la Somme en date du 28 septembre acceptant de financer les 10 projets proposés à hauteur de 430 359 €,
- Vu le rapport d'Eric BALEDENT, Conseiller délégué à la Politique de la ville, et animations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider la convention de partenariat avec l'Etat et la répartition des crédits de la dotation politique de la ville par opération, selon le tableau en annexe.

D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ses projets.

22) 2021.165 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Ville d'Abbeville sur le fleurissement des quartiers prioritaires.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu le rapport d'Eric BALEDENT, Conseiller délégué à la Politique de la ville, et animations,

- Considérant que Madame FUMERON est en charge des ateliers sur le thème du « Végétal » au sein de la CABS,
- Considérant que la Ville d'Abbeville dispose d'un service « Production Florale »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 63 pour, 3 contres, 4 abstentions)

De valider la convention de partenariat avec la Ville d'Abbeville,

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

23) 2021.166 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF);
- Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales,
- Vu le rapport de Mme Danielle DUPUY, Vice-Présidente à la Petite enfance, Solidarités et santé,
- Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et la CABS arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 selon les termes d'une Convention Territoriale Globale ;
- Considérant que la Convention Territoriale Globale est le dispositif remplaçant le CEJ et simplifiant les relations entre la CAF et les structures financées ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De poursuivre le partenariat avec la CAF de la Somme.

D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tout document relatif à ce dispositif.

POINT INFORMATIF

24) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

16/11/2021	2021.202	Marché de travaux à procédure adaptée pour « les travaux d'aménagement d'un vestiaire pour les services des cours d'eau de la CABS avec les entreprises : SDNF Multiservices et PARIN CLAUDIERE
18/11/2021	2021.203	Mission de maîtrise d'œuvre de conception avec la Société EN ACT pour la réalisation d'un Permis de Construire en vue d'aménager un local sis rue des Sarcelles en CFA coiffure
19/11/2021	2021.204	Convention de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'appel à projet « réparation de vélos 2021 » dans le cadre de la politique de la Ville
19/11/2021	2021.205	Marché de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'un pôle socio culturel et sportif avec la SCP LUSSO ET LAURENT
19/11/2021	2021.206	Convention avec la Région des Hauts de France relative à l'occupation de bureaux au sein de l'immeuble Garopôle pour une durée de six années
22/11/2021	2021.207	Autorisation ester en justice, désignation de Maître Cattoir pour défendre les intérêts de la CABS à l'encontre du maître d'œuvre NERVURES
23/11/2021	2021.208	Convention d'occupation des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant Indigô entre la CAF et la CABS pour l'année 2022
23/11/2021	2021.209	Marché de prestation intellectuelles avec les entreprises CITEMETRIE et INHARI
23/11/2021	2021.210	Renonciation du droit de préemption urbain
23/11/2021	2021.211	Marché de prestations de services avec l'UGAP afin de faire évoluer le logiciel du service des Finances
26/11/2021	2021.212	Modification du tableau des emplois et des effectifs
30/11/2021	2021.213	Emprunt d'un montant de 259 454 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 de la CABS, notamment les travaux de voirie.
30/11/2021	2021.214	Emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2021 de la CABS.
30/11/2021	2021.215	Emprunt d'un montant de 3 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 de la CABS.
01/12/2021	2021.216	Cession du lot n° 28, situé Allée du Lilas de Mer PA Baie de Somme à Saint Valery sur Somme à la SCI VOITIER
01/12/2021	2021.217	Plan de financement pour la plateforme de e-commerce selon le coût de la prestation confiée à la société EQUINOXES
3/12/2021	2021.218	Régularisation pour écritures de cession comptables : Acquisition auprès de la commune d'Abbeville d'un bus immatriculé AN 297 BC
6/12/2021	2021.220	Renonciation du droit de préemption urbain
6/12/2021	2021.221	Marché d'assistance technique avec le Cabinet FIDAL, en vue de de l'accompagnement technique de la CABS au titre de son contrôle URSSAF et de la mise à jour de ses procédures internes en la matière

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Le Président de la CABS.
Pascal DEMARTHE

